

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N° 2024-54

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX DECEMBRE à 18h30, le Comité Syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux s'est réuni sous la présidence de Mr Bernard PLANO, Président, dans les locaux du SMECTOM à CAPVERN, sur convocation envoyée conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 02 Décembre 2024

Présents Collecte titulaires : Philippe CARRERE, René DARAN, Bernard DESCOUENS, Jean-Bertrand DUBARRY, Christophe GAILHARD, Jean-Michel ISOART, Louis RICARD, Serge CIEUTAT, Guy FONTAN, Isabelle GANDIT, Frédéric GAYE, Alain MAJOURAU, Maryse MAUMUS, Catherine CORREGE, Dominique DEMIMUID, Roger LACOME, Maurice LOUDET, Elisa PANOFRE, Bernard PLANO, André RECURT, Christiane ROTGE, Christian HAGARD, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE.

Présents Collecte suppléants : /

Procuration Collecte : Charles RODRIGUES à Christiane ROTGE, Cédric ABADIA à André LAFFARGUE, Serge DUHAU à Philippe LACOUME.

Présents Traitement titulaires : Jean-Louis ANGLADE, Michel MILLET, Sabine RAHALI, Patrick RIVIERE, Gilbert CARRERE, Thérèse POURTEAU, Pierre ABADIE, Gérard BARTHE, Joël CASTERAN, Joëlle ABADIE, Aimé COURTADE, Jean-Paul LARAN.

Présents Traitement suppléants : Albert BEGUE, Rose-Marie COLOMES, *Stéphanie MARIE-ERNESTINE (ne prend pas part au vote).*

Procuration Traitement : /

Absents excusés : Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre DUMAINE.

Mme Christiane ROTGÉ a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Objet : Intégration des communes d'Arné et Uglas (CCPL) au calendrier de déploiement de mise en place de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2019-05 du 29 janvier 2019 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-27 du 28 mai 2021 relative à l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur le territoire du SMECTOM et modalités d'application et de calculs ;

Vu la délibération n°2021-28 du 16 Juillet 2021 relative à la validation du règlement de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-29 du 16 Juillet 2021 relative à la validation de la convention de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2022-36 du 18 décembre 2022 relative à la modification de la convention de la Redevance Spéciale et actant des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-09-27-00007 portant extension du périmètre du SMECTOM sur les communes d'Arné et Uglas, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux a instauré la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le SMECTOM a poursuivi le déploiement de la redevance spéciale :

- Sur le territoire de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Sur 28 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) - secteur Trie- à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'un calendrier de déploiement de la redevance spéciale reste à définir sur le reste du territoire du SMECTOM, non encore assujetti à cette redevance ;

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2024, le champ d'intervention du SMECTOM a été élargi sur les communes d'Arné et Uglas, suite à leur retrait du SIVOM des cantons de Saint-Gaudens – Montréjeau - Aspet– Magnoac ;

Monsieur le Président propose d'intégrer à ce calendrier de déploiement les communes d'Arné et Uglas, faisant partie de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), et cela à compter du **1^{er} octobre 2024**.

Monsieur le Président précise que les modalités d'application (*méthode de calcul, tarifs, règlements, conventions et facturation*) seront identiques à celles déjà appliquées sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER**, à compter du **1^{er} octobre 2024**, la mise en œuvre de la Redevance Spéciale sur les communes d'Arné et Uglas
- **D'ADOPTER** les mêmes modalités d'application que sur le reste du territoire déjà soumis à la RS, hors secteur CCAL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente délibération.

DETAIL DU VOTE

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
41	41	00	00	

Fait à Capvern, le 10 Décembre 2024

Pour copie conforme

Le Président
B. PLANO



Le secrétaire de séance
C. ROTGÉ



Certifié le :

Affiché le :

Transmis en Sous-préfecture le :